

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 16 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BALAY Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mmes BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, M. BICREL Romain, MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, LEAUSTIC-LOUARN Jules, FAVENNEC Alexandre, TIMBERT Rudy, GUEGUEN Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

Absent excusé : LE MOAL Véronique, SALAÛN Sylvie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 17/09/2026
Et
Publication ou notification du :

045/2026 – Renouvellement convention pour l'utilisation du terrain de foot du Cloître-Pleyben – avenant + 3 ans (2026-2029) avec la Commune de Pleyben, le stade pleybennois, le groupement des jeunes de l'Aulne et l'école de football de Pleyben

Madame le Maire informe les membres du conseil que la convention prise le 14 avril 2015, liant la Commune du Cloître-Pleyben avec la Commune de Pleyben, le stade pleybennois, le groupement des jeunes de l'Aulne et l'école de football de Pleyben pour la mise à disposition du terrain de foot du Cloître-Pleyben arrive à son terme cette année.

Cette convention avait fait l'objet d'avenants pour prolongation jusqu'au 30 juin 2026.

Les parties s'entendent pour prolonger la mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur cette prolongation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le Maire à prolonger cette convention par un nouvel avenant pour 3 années supplémentaires correspondant à la période 2026-2029, et à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2026

La secrétaire,
DIRAISON Maryse

Le Maire
BALAY Sandrine





AVENANT N° 5
à la
CONVENTION entre la commune de LE CLOÎTRE-PLEYBEN,
la commune de PLEYBEN, le STADE PLEYBENNOIS, le
GROUPEMENT des JEUNES de L'AULNE et l'ECOLE de FOOTBALL de
PLEYBEN.

Préambule :

En date du 14 avril 2015, il a été signée une convention pour la mise à disposition du terrain de football et de ses vestiaires, par la commune du CLOÎTRE - PLEYBEN à la commune de PLEYBEN et notamment aux associations de football de Pleyben (Stade pleybennois, Groupement jeunes de l'Aulne et Ecole de foot). Cette convention a fait l'objet d'avenants pour prolongation soit jusqu'au 30 juin 2026.

Les parties s'entendent pour prolonger la mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Dans ce sens, il a été convenu ce qui suit entre les soussignés :

- Madame Sandrine BALAY, Maire de la commune de LE CLOÎTRE - PLEYBEN, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du20...mars....2016....

d'une part

Et

- Madame Amélie CARO, Maire de la Commune de PLEYBEN, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026
- Monsieur Alexis GOAS , Président de l'association « STADE PLEYBENNOIS »,
- Monsieur Pascal AUFFRET, Président de l'association « GROUPEMENT des JEUNES de L'AULNE »
- Monsieur Johan LE GUEN, Président de l'association « ECOLE de FOOTBALL de PLEYBEN »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

DUREE de la CONVENTION : La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention initiale signée le 14 avril 2015 ainsi que ceux ajoutés dans les avenants précédents sont sans changement.

Fait en TROIS exemplaires, à PLEYBEN, le 20 juin 2026.

Le Maire de LE CLOÏTRE - PLEYBEN,



Sandrine BALAY

Le Maire de PLEYBEN

Amélie CARO

Pour le STADE PLEYBENNOIS

Alexis GOAS

Pour le GROUPEMENT DE L'AULNE

Pascal AUFFRET

Pour l'ECOLE DE FOOT

Johan LE GUEN